

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 27 juin 2016

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD),
B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), Conseillers
et V.GERARDY, Directeur général.
V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP), et
L.STASSEN, Président du CPAS sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Rénovation du hall de sports - revêtements - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/078 relatif au marché "Rénovation du hall de sports - revêtements" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (revêtements sportifs), estimé à 295.000,00 € HTVA ;

* Lot 2 (Rénovation des sols des douches), estimé à 27.000,00 € HTVA ;

* Lot 3 (Modification éclairage), estimé à 113.000,00 € HTVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 435.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Infrasport, 1000 Bruxelles, et que cette partie est estimée à 316.750,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72354;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2015/078 et le montant estimé du marché "Rénovation du hall de sports - revêtements", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 435.000,00 € HTVA ;

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Infrasport, 1000 Bruxelles.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/72354.

Réfection Gorhez + Kreft - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/097 relatif au marché "Réfection Gorhez + Kreft" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 228.246,25 € hors TVA ou 276.177,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/097 et le montant estimé du marché "Réfection Gorhez + Kreft", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 228.246,25 € hors TVA ou 276.177,96 €, 21% TVA comprise.

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.

Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors des prochaines modifications budgétaires.

Convention de partenariat relative à la réforme des services d'incendie

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 06.06.2016, la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2

De charger Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, Monsieur Victor Gerardy, Directeur général et Monsieur Marc Dupont, Receveur régional, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3

De charger Monsieur Jean-Claude Meurens, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

Modifications budgétaires communales

Madame l'Echevine des finances présente aux conseillers les modifications budgétaires ordinaires n° 1 pour 2016. Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu. Le directeur financier a signé l'avis de légalité .

Le Conseil, par 10 voix pour et 3 abstentions (MM.P.Pesser, T.Mertens et J.Piron) décide d'approuver les modifications budgétaires communales ordinaires n° 1. Le boni passe de 2.053.473,25 € à 2.073.086,92 €

Madame l'Echevine des finances présente aux conseillers les modifications budgétaires extraordinaires n° 1 pour 2016. Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu. Le directeur financier a signé l'avis de légalité .

Le Conseil, par 10 voix pour et 3 abstentions (MM.P.Pesser, T.Mertens et J.Piron), décide d'approuver les modifications budgétaires communales extraordinaires n° 1.

Divers emprunts 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/098 relatif au marché "Divers emprunts 2016" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 400.000,00 € (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2016;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/098 et le montant estimé du marché "Divers emprunts 2016", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 400.000,00 € (0% TVA).

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Finimo : marché groupé d'électricité – approbation du cahier des charges

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière d'exécution de marchés publics, telle que fixée par la loi du 15 juin 2006 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Attendu que FINIMO, depuis 2007, et par continuité par décision du Conseil d'Administration du 3 Mai 2016, a décidé d'organiser un nouveau marché groupé de fourniture énergie électricité (période 2017-2019) et fourniture énergie gaz naturel (période 2018-2019)

Attendu que FINIMO constitue la plate-forme administrative de ce marché et que Schneider Energy, au terme d'un marché public en procédure négocié sans publicité (22 mars 2016) constitue l'interlocuteur technique de ce marché ;

Vu la législation applicable en la matière, soit :

- le Code de la démocratie locale et de la centralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- la loi du 15 juin 2006 et l'article 2, 4°, 15 et 80 déjà en vigueur et introduisant le mécanisme de la centrale de marché ;
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;
- l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et notamment les articles 105 et 110 ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13/08/2007 décidant de marquer son accord de principe pour déléguer l'association intercommunale FINIMO la possibilité de passer un marché public au nom de la commune d'Aubel dans le cadre d'achat groupé d'énergie pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13/08/2007 décidant de mandater l'association intercommunale FINIMO pour mettre en place une centrale de marché pour la commune, dans le cadre de l'achat d'énergie pour les bâtiments ;

Vu le Cahier Spécial des Charges établi par Schneider Electric et approuvé par le Conseil d'Administration de Finimo le 3 mai 2016 pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel – période 2017-2019 pour l'électricité et période 2018-2019 pour le gaz naturel ;

Vu la nécessité de fixer les volumes à considérer dans le marché à l'ouverture des offres en adjudication ouverte du 6 février 2016 ;

Vu que les volumes à considérer sont repris en annexe au CSC qui sera publié au plus tard le 28 juillet 2016 ;

Vu, pour la commune, l'opportunité au regard du marché de pouvoir inscrire, ensuite de l'analyse des offres relatives au CSC, aux différents articles budgétaires les crédits relatifs aux frais d'électricité et de gaz des bâtiments communaux (selon les formules de prix sélectionnées et la fixation de ceux-ci) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le Cahier Spécial des Charges pour la fourniture d'électricité (2017-2019) et de gaz naturel (2018-2019) ;
- De charger les services énergie de la vérification du périmètre pour septembre 2016, après réception des fichiers par FINIMO courant juillet 2016 ;
- Le marché sera financé par les crédits à inscrire aux différents articles budgétaires idoines.

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 01/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de val-Dieu
 - Du 07/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement du marché dominical
 - Du 06/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la kermesse.
 - Du 13/06 relatif à la circulation et au stationnement suite à un charroi important rue de Battice.
 - Du 15/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête de la musique.
 - Du 16/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Val-Dieu.
 - Du 20/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux Côte de Hagelstein.
-

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre